



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe du championnat peut aligner un maximum de vingt-trois (23) joueuses, dont 20 joueuses d'avant et d'arrière et trois (3) gardiennes de but figurant à leur formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis.

Les équipes peuvent habiller vingt (20) de ces joueuses, dix-huit (18) patineuses et deux (2) gardiennes de but, pour chaque match du championnat.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Un maximum de 27 personnes peut occuper la zone du banc, y compris les athlètes, les entraîneurs et les encadreurs. Seules les joueuses en uniforme et un maximum de sept (7) officiels d'équipe peuvent occuper le banc des joueuses. Ces individus devront être inscrits et inclus dans le rapport officiel du match. Un maximum de sept (7) officiels d'équipe seront inscrits au rapport officiel du match. L'équipe « locale » aura le choix du banc pour chaque match ; cette décision sera prise à la réunion technique pré-championnat.

Remarque : Toute athlète de l'équipe au-delà du maximum de 27 est considérée une spectatrice et doit prendre place dans les gradins.

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

- Une équipe représentant Canada-Ouest
- Une équipe représentant SUO
- Une équipe représentant la RSÉQ
- Une équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique
- **L'équipe hôte (Université de Montreal)**
- Équipe désignée **Canada Ouest**
- Équipe désignée **SUO**
- **Équipe désignée SUA**

(Voir la politique 20.20.4.7 pour obtenir plus de détails.)

3.2 IDENTIFICATION (S.O.)

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)

3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)

3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

4. COMPÉTITION

4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de U SPORTS impliquera un total de onze (11) matchs joués sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes s'affronteront dans un format à élimination directe avec un match pour la 3^{ème} place.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-2

4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Présidence : Un membre du personnel de U SPORTS (sans droit de vote)
2. Membres : Un représentant de chaque conférence sportive (avec droit de vote.)
Le représentant est nommé par le commissaire de chaque conférence sportive et il doit être un entraîneur dont l'équipe ne participe pas au championnat. Les représentants doivent fournir leurs coordonnées de façon à ce qu'on puisse les rejoindre en cas d'urgence ainsi que celles de leur suppléant, le cas échéant.
3. Président du Conseil des entraîneurs : Le président participe à la conférence téléphonique de classement et il ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Si le président du Conseil des entraîneurs est aussi l'entraîneur d'une des équipes qui participe au championnat canadien, il doit communiquer avec le secrétariat de U SPORTS pour indiquer le nom de la personne qui le remplacera lors de la conférence téléphonique sur le classement.

4.2.2 PROCESSUS DE CLASSEMENT ET FINALISATION DU TABLEAU

1. Les équipes classées de la 1^{ière} à la 4^{ième} place seront les quatre (4) équipes championnes des conférences sportives de l'année en cours. Elles seront classées en fonction du Top 10 de la saison.
2. Les quatre équipes qui n'ont pas remporté le championnat de leur conférence seront placées à l'opposé du tableau de l'équipe championne de leur conférence.
3. Les deux équipes placées dans la moitié supérieure du tableau seront classées selon le Top 10 final de la saison. L'équipe classée le plus bas des deux affrontera l'équipe championne de conférence plus haut classée et l'équipe plus haut classée affrontera l'équipe championne de conférence classée plus bas. La même procédure s'appliquera pour la moitié inférieure du tableau.

4.2.3 PROCÉDURE

1. La conférence téléphonique de classement se tient le dimanche ou le lundi qui précède le championnat, après la fin du dernier championnat des conférences sportives et après la publication du dernier Top dix.
2. Au terme de la conférence téléphonique, le secrétariat de U SPORTS annonce par communiqué l'horaire et le classement des équipes au championnat.
3. Le secrétariat de U SPORTS informera l'entreprise d'échanges de vidéos de l'identité des trois équipes dans chaque groupe immédiatement après la conférence téléphonique sur le classement afin d'assurer l'accès des universités concernées aux vidéocassettes de leurs adversaires. Au minimum deux semaines avant les tournois des conférences, des instructions détaillées seront transmises par l'entreprise d'échanges de vidéos aux



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

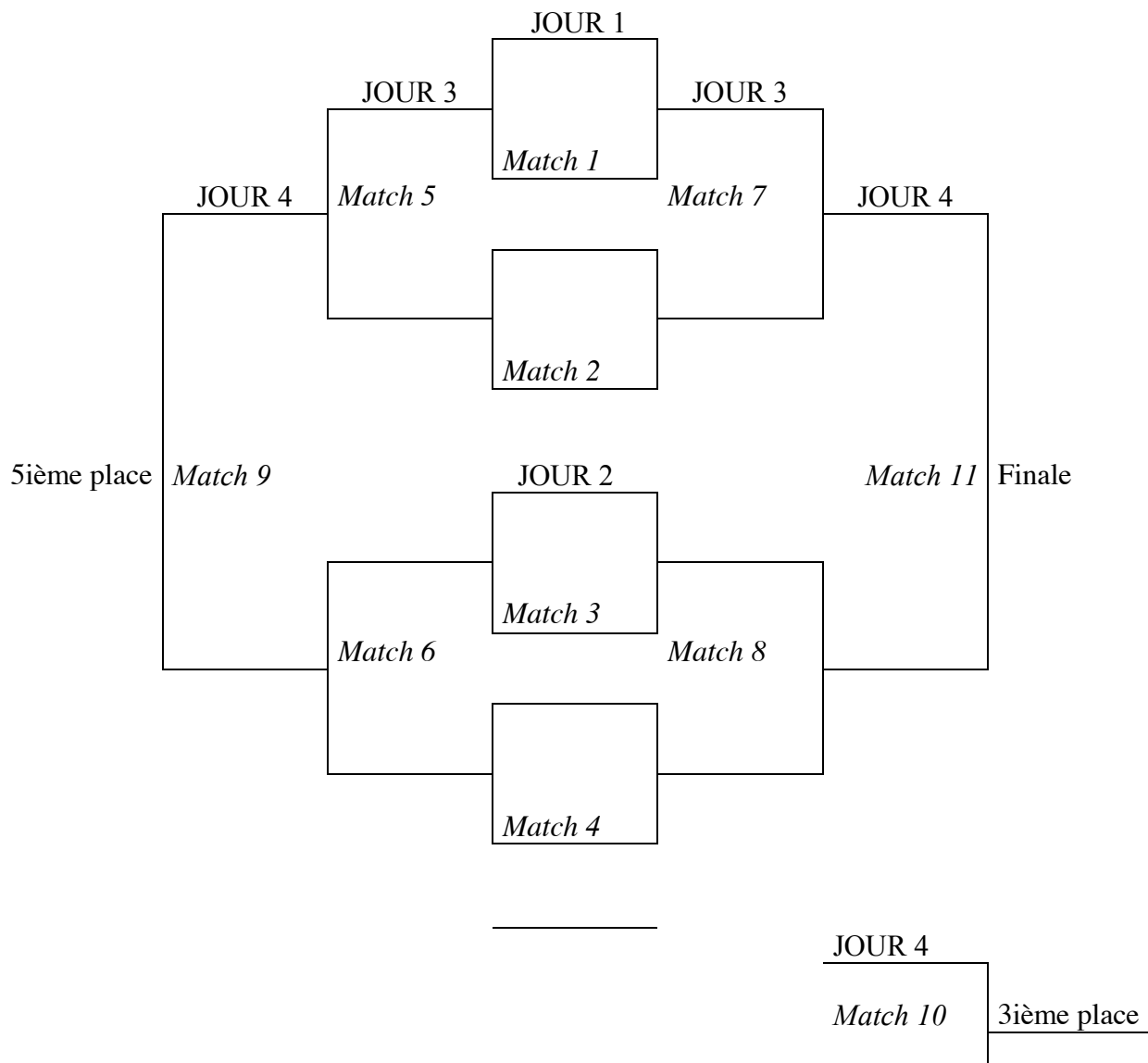
RT/7-3

secrétariats des associations régionales concernant le téléchargement des vidéos de matchs pour les tournois des conférences.

4. Une amende de 500 \$ est imposée à toute université ou conférence sportive qui dévoile cette information durant la période d'embargo demandée par U SPORTS.

4.2.5 TIRAGE

L'horaire officiel (final) est à la discrétion du Comité hôte travaillant en consultation avec le secrétariat de U SPORTS.



Remarque : Le regroupement des équipes doit être maintenu en tout temps (c.-à-d. : 1 c. 8 et 4 c. 5; etc.) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-4

Remarque 2 : Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser pour le voyage et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Ouest canadien se déplaçant vers l'Est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

4.3 FORMULE ET FORMAT (S.O.)

4.4 PROCÉDURES ET PROTÊTS

La procédure pour recevoir et entendre un protêt sur un match du championnat est la suivante : (voir 10.1 pour autres détails)

- 4.4.1 Les protêts et toutes les pièces justificatives doivent être rédigés en deux copies. Ils doivent être signés par le directeur des sports ou par les deux plus importants dirigeants de l'équipe qui proteste. Ils doivent être remis au délégué de U SPORTS dans les deux heures qui suivent la fin du match protesté.
- 4.4.2 Le délégué de U SPORTS doit s'empresser de remettre une copie du protêt aux dirigeants de l'autre équipe impliquée dans le protêt.
- 4.4.3 L'équipe visée par le protêt dispose alors de deux (2) heures pour présenter sa version des faits à l'équipe protestataire. Le délégué de U SPORTS peut à sa discrétion prolonger ce délai.
- 4.4.4 Le délégué de U SPORTS doit alors convoquer une réunion du comité de direction du championnat et y inviter les dirigeants des équipes concernées par le protêt.
- 4.4.5 Le comité de direction du championnat dispose de toute la compétence nécessaire pour prendre position sur le protêt. Sa décision est finale.
- 4.4.6 Les équipes ne peuvent pas contester et interjeter appel des suspensions et des sanctions dévolues des règles de jeu de Hockey Canada ou des bulletins qui précisent la nature des suspensions ou des sanctions.

4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Jour 1 (jeudi)	Quart de finale #1 Quart de finale #2
Jour 2 (vendredi)	Quart de finale #3 Quart de finale #4
Jour 3 (samedi)	Demi-finale consolation #1 Demi-finale consolation #2 Demi-finale #1 Demi-finale #2
Jour 4 (dimanche)	Match pour 5 ^{ième} place



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-5

Match Médaille de bronze
Match Médaille d'or

Les équipes classées de 1 à 4 seront considérées l'équipe locale et porteront les chandails blancs. Ces mêmes équipes maintiendront le statut d'équipe locale tout au long du championnat. Le Comité de direction du championnat décidera du choix du banc pour les équipes participantes en se basant sur l'emplacement du vestiaire pour chaque match ainsi que sur les besoins particuliers aux installations.

L'équipe locale peut être cédulée en soirée du Jour 1 ou Jour 2, quel que soit son classement, à la discrétion du Comité d'accueil. L'intégrité du classement (conservation des affrontements dans chaque groupe 1 c. 8 et 4 c. 5 / 2 c. 7 et 3 c. 6) doit être respectée.

4.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Le secrétariat de U SPORTS et le Comité organisateur détermineront les heures de match selon la disponibilité des installations, les exigences du télédiffuseur, et les temps de repos des athlètes.

4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

- 4.7.1 La période d'échauffement de quinze minutes débute 35 minutes avant l'heure prévue pour le début du match.
- 4.7.2 Dans la mesure du possible, les entraînements sont d'une durée d'une heure lors des journées de match et de 90 minutes lors des journées sans match.
- 4.7.3 On considère les critères suivants pour établir l'horaire des entraînements du mercredi au dimanche :
 1. les équipes qui jouent le plus tôt ont le premier choix, celles qui jouent ensuite ont le deuxième choix et les équipes qui ne jouent pas sont reléguées à plus tard.
 2. L'équipe la mieux classée obtient le premier choix.

4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

4.8.1 LES MATCHS DE QUART DE FINALE, DEMI-FINALE, CONSOLATION ET MÉDAILLE DE BRONZE

Toutes les prolongations pour les matchs de quart de finale, demi-finale et médaille de bronze se joueront avec un nombre, pour chaque équipe, de quatre (4) patineuses et une (1) gardienne de but.

Si les équipes sont à égalité à la fin du jeu réglementaire, l'égalité est brisée par une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes, après un repos de 2 minutes au banc. L'équipe changera de but pour cette période de 10 minutes. Si l'égalité persiste, on utilise la fusillade.

4.8.2 MATCHS DE CHAMPIONNAT



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-6

La période de prolongation, lors d'un match de championnat, sera disputée à raison de quatre (4) patineuses et de une (1) gardienne de but par équipe.

Si les équipes sont à égalité à la fin du jeu réglementaire lors du match pour la médaille d'or, il y aura une prolongation « mort subite » de 20 minutes, à la suite d'une intermission de 15 minutes durant laquelle on procédera à la réfection de la glace. Les équipes changeront de but pour la période de prolongation. Si l'égalité persiste toujours, les équipes quitteront la glace pour quinze (15) minutes pour permettre de repolir la glace. Des périodes de prolongation de vingt (20) minutes, avec quinze (15) minutes de repos entre chacune pour repolir la glace, seront disputées jusqu'à ce qu'une équipe compte un but. Les équipes changeront d'extrémité à chaque période de prolongation.

4.8.3 FUSILLADE

Si une fusillade s'avérait nécessaire pour déterminer la victoire, chaque équipe sélectionnera 3 joueurs à la fin du jeu réglementaire qui participeront à la fusillade. L'arbitre convoquera les deux capitaines à la ligne officielle des arbitres pour un pile ou face. Le gagnant aura le choix, à savoir si son équipe lancera en première ou en seconde place. Les gardiennes de but défendront le même but que lors de la prolongation. S'il y a toujours égalité après la première fusillade par le groupe des 3 lanceurs, chaque équipe désignera la joueuse de son choix parmi son effectif pour participer à une fusillade mort subite de la compétition. Une joueuse peut être utilisée à plusieurs reprises dans la période de « victoire subite » de la fusillade.

Toute joueuse en punition au terme de la période de prolongation sera considérée non admissible pour la fusillade.

Le pointage final d'un match décidé par la fusillade est toujours d'un seul but de plus que le pointage final en temps régulier (p. ex. 2 à 2 devient 3 à 2, peu importe l'écart entre le nombre de buts comptés en fusillade.)

4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S.O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS (S.O.)

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES

Les statistiques des conférences sportives et des matchs hors concours doivent être transmises chaque semaine à U SPORTS. On doit y trouver l'information suivante :

Joueuses:	Matches joués
	Buts
	Aides
	Minutes de punition
Gardiennes de buts :	Matches joués
	Minutes jouées



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-7

Statistiques collectives :
Lancers
Arrêts
% d'arrêts
Moyenne de buts alloués
Matches joués
Buts comptés
Buts alloués
Minutes de punition
Points

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLON (S.O.)

5.2 VIDÉOCASSETTES

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les trois équipes du même groupe doivent échanger des vidéocassettes de leurs deux (2) derniers matchs précédant le championnat avec les autres équipes de leur groupe. Les vidéocassettes doivent être téléchargées sur le site du fournisseur de services d'échanges des vidéocassettes au plus tard le lundi à 12h HNE. Les équipes n'auront accès aux vidéocassettes de leurs adversaires, pour fins de téléchargement, que lorsque les trois équipes auront complété le processus de téléchargement.

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'hôte organisateur doit remettre une vidéocassette de chaque match aux deux équipes participantes et au responsable des arbitres au plus tard une (1) heure après la fin de chaque rencontre.

5.3 UNIFORMES

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé à l'arrière du casque.

5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES (S.O.)

5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)

5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)

5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)

5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION (S.O.)



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-8

6. RÈGLEMENTS

Les compétitions sont régies par le règlement officiel de Hockey Canada pour toutes les rencontres d'avant saison, de la saison régulière, des éliminatoires et du championnat de U SPORTS. Les exceptions suivantes sont en vigueur :

6.1 DURÉE DES MATCHS

Les matchs de U SPORTS sont joués en trois périodes de 20 minutes, sans inclure les prolongations, avec une intermission de 15 minutes entre chaque période pour le repos des athlètes et pour la réfection de la glace.

6.2 POINT DE MISE AU JEU APRÈS UNE PUNITION

6.2.1 Lorsque les joueuses sont pénalisées lors d'un arrêt de jeu et que ces pénalités sont inscrites au chronomètre des punitions d'une équipe, la mise au jeu suivante se fera à l'un des deux points de mise au jeu à l'extrémité de la zone de l'équipe fautive.

Il y a quatre exceptions à cette règle.

1. Début ou fin d'une période
2. L'équipe non fautive commet un dégagement interdit
3. La défense entre (i.e. mêlée au but/filet)
4. Substitution illégale de la gardienne de but.

6.2.2 Suite à un arrêt de jeu pour dégagement interdit, l'équipe fautive ne peut faire aucune substitution de joueuse jusqu'à ce que le jeu ait repris.

L'équipe qui a commis cette infraction ne peut substituer aucune joueuse avant la mise au jeu suivante. Dans l'éventualité où l'arrêt de jeu suivant un dégagement interdit coïnciderait avec une pause commerciale ou si l'équipe fautive décidait d'utiliser son temps mort lors de cet arrêt de jeu, elle ne serait toujours pas autorisée à faire une substitution de joueuse. Toutefois, une équipe sera autorisée à faire une substitution de joueuse pour remplacer une gardienne de but qui aurait été substituée pour une joueuse additionnelle, pour remplacer une joueuse/gardienne de but blessée, ou lorsqu'une faute a été imposée qui affecte l'effectif de l'équipe sur la glace. La détermination des joueuses sur la glace se fera lorsque la rondelle aura quitté le bâton de la joueuse fautive. Dans l'éventualité où une équipe persisterait à substituer des joueuses après avoir commis un dégagement interdit et avoir été avertie par l'arbitre, l'arbitre imposera une pénalité mineure d'équipe à l'équipe fautive.

6.2.3 Délai du jeu – Rondelle frappée à l'extérieur de l'aire de jeu

- a) Lorsqu'une joueuse ou gardienne de but, alors qu'elle se trouve dans sa zone défensive, frappe, lance, ou balaie la rondelle de sa main ou directement avec son bâton (non dévié)



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-9

à l'extérieur de l'aire de jeu, sauf s'il n'y a pas de baie vitrée, une pénalité mineure sera imposée pour délai du jeu.

- b) Lorsque la rondelle est frappée, lancée, ou balayée de la main ou du bâton par une joueuse ou gardienne de but vers le banc des joueuses (ou le banc des pénalités s'il n'y a pas de baie vitrée protectrice), aucune pénalité ne sera imposée.
- c) Lorsque la rondelle est frappée, lancée, ou balayée de la main ou du bâton par une joueuse ou gardienne de but, au-dessus de la baie vitrée, derrière le banc des joueuses (ou banc des pénalités s'il n'y a pas de baie vitrée), la pénalité sera imposée.
- d) Une pénalité mineure pour délai du jeu sera imposée à toute joueuse ou gardienne de but qui, volontairement, frappe, lance, ou balaie la rondelle à l'extérieur de l'aire de jeu pendant le jeu ou après un arrêt de jeu sauf en cas d'exception telle que décrite à la présente règle de jeu.

6.3 EMPLACEMENT DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur-chef et/ou son adjoint doivent se tenir près du banc de ses joueuses, en position de voir ce qui se passe sur la glace, durant les séances d'échauffement précédant la partie et ils doivent y demeurer jusqu'à ce que la dernière joueuse de leur équipe ait quitté la glace.

6.4 DÉGAGEMENT HYBRIDE

(Selon la règle 65 de l'IIHF)

1. Si une joueuse d'une équipe à effectif égal ou supérieur dégage la rondelle de quelque manière que ce soit (bâton, gant, patin, corps) depuis sa moitié de terrain au-delà de la ligne rouge adverse, y compris contre les panneaux ou la vitre de protection, sans que la rondelle ne soit touchée par aucune joueuse d'aucune des deux équipes dans la zone offensive du terrain avant que la rondelle ne franchisse la ligne rouge, alors il s'agit d'un dégagement interdit.
2. Un juge de ligne doit prendre deux décisions dans le cadre de la règle du dégagement hybride. Tout d'abord, il doit déterminer si le tir depuis le côté du terrain de l'équipe d'une joueuse va franchir la ligne rouge de la zone d'attaque. Puis il doit déterminer qui d'une défenseuse ou d'une attaquante sera la première à toucher la rondelle.
3. Cette seconde décision ne doit pas être prise plus tard qu'à l'instant où la première joueuse atteint le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, même si la décision peut être prise avant. Les patins de la joueuse constituent le facteur décisif.
4. Si la rondelle est tirée ou propulsée de façon à longer les panneaux et revenir vers le centre de la glace, le juge de ligne devra alors déterminer quelle joueuse serait la première à toucher la rondelle. Dans cette situation, le facteur décisif n'est plus le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, mais la rondelle elle-même.
5. En l'absence de « course » pour la rondelle, aucun dégagement interdit ne sera sanctionné jusqu'à ce qu'une défenseuse ne traverse sa ligne bleue de défense et que la rondelle ne franchisse la ligne centrale.
6. Si la course à la rondelle est trop serrée pour déterminer quelle joueuse de quelle équipe toucherait la rondelle en premier, un dégagement interdit est sanctionné.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-10

7. Dans le cas où un dégagement interdit a été annulé car l'attaquante a pris l'avantage positionnel, les joueuses doivent respecter les règles relatives au contact physique.

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue avant le début du premier match du championnat canadien. Le choix de la date et de l'heure est laissé à la discrétion du comité organisateur.

7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

Le Comité organisateur hôte doit travailler de concert avec le Président du Conseil des entraîneurs afin de fixer une date et une heure pour la réunion annuelle des entraîneurs.

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS (S.O.)

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du Comité hôte organisateur, en consultation avec le secrétariat de U SPORTS.

8. OFFICIELS

Le hockey féminin U SPORTS utilise un format à 4 arbitres.

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

8.1.1 U SPORTS assume tous les frais de déplacements des sept (7) arbitres affectés au championnat, i.e. aller-retour par avion, en classe économique, pour ces officiels entre l'aéroport le plus près de leurs résidences et le site du championnat.

8.1.2 7 juges de ligne sont sélectionnés :

2 ou 3 sont mis en nomination et sélectionnés à compter de la Section de l'équipe hôte (Association provinciale)

3 ou 4 sont mis en nomination et sélectionnés parmi les membres de la Conférence hôte (Sections)

Remarque : Les frais de voyage des juges de ligne, vers et en provenance du Championnat, relèvent de la responsabilité de leur Section.

8.2 AFFECTATIONS

8.2.1 Sept (7) arbitres choisis par Hockey Canada provenant, si possible, de chacune des trois associations régionales de U SPORTS.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-11

8.2.2 Sept (7) juges de ligne sont sélectionnés selon la méthode ci-haut.

8.3 NEUTRALITÉ (S.O.)

8.4 QUALIFICATIONS

8.4.1 Expérience d'arbitrage de matchs féminins au sein de U SPORTS

8.4.2 Recommandé par l'association des entraîneurs de U SPORTS

8.4.3 Pour les arbitres, certification minimale de niveau 4 de Hockey Canada.

8.4.4 Pour les juges de lignes, certification minimale de niveau 3 de Hockey Canada.

8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

8.5.1 Hébergement des sept (7) arbitres (occupation double) pour la durée du championnat.

8.5.2 Hébergement de sept (7) juges de ligne (occupation double), au besoin.

8.5.3 Per diem (repas) pour tous les officiels de match à compter du jour de leur arrivée et jusqu'au, et incluant, la journée de leur départ.

8.5.4 Accès au championnat.

8.5.5 Transport entre l'aréna et l'hôtel.

8.5.6 Honoraires de matchs.

8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Hockey Canada sera responsable du hébergement (occupation double), repas, transport terrestre local et honoraires pour le répartiteur/évaluateur.

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS (S.O.)

8.8 HONORAIRES

80 \$/officiel/match & 40 \$/juge de ligne/match

8.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Les officiels pour le championnat de U SPORTS sont choisis selon la méthode suivante :

8.9.1 Les entraîneurs doivent classer et recommander trois noms (au maximum mais peut être moins) d'officiels évoluant dans leur région. Cette liste de noms doit être envoyée au responsable du hockey féminin ou au président de leur conférence sportive.

8.9.2 Les commissaires du hockey féminin de chaque conférence sportive doivent par la suite classer et recommander trois noms d'officiels au moins 30 jours avant le championnat. Cette liste doit être transmise au secrétariat de U SPORTS.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-12

8.9.3 Les représentants de Hockey Canada, U SPORTS et du Conseil des entraîneurs procèdent au choix final des officiels lors d'une conférence téléphonique qui est organisée par le personnel de U SPORTS.

8.9.4 Hockey Canada établit la liste finale des officiels au moins 30 jours avant le début du championnat U SPORTS.

8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

Le répartiteur/évaluateur nommé par Hockey Canada déterminera la sélection finale des officiels pour chaque match, y compris la finale pour la médaille d'or. Tout commentaire ou réaction de la part des entraîneurs participants sera adressé(e) au répartiteur/évaluateur.

9. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1 Le comité de sélection sera composé de deux (2) entraîneurs-chefs de chaque conférence sportive, tels que sélectionnés par cette conférence sportive. Remarque : les entraîneurs en lice pour le prix de l'entraîneur de l'année U SPORTS ne seront pas admissibles à titre de membres du comité de sélection.

9.1.2 Les sélections d'excellence des conférences sportives doivent être complétées quatorze (14) jours avant le début du championnat U SPORTS. Les sélections finales des conférences doivent être soumises, en ordre de priorité, par le biais du système informatique U SPORTS. Des instructions détaillées vous seront transmises par le secrétariat de U SPORTS. Les conférences ne soumettront que leurs candidates aux prix majeurs, les étoiles de la première équipe canadienne, ainsi que les recrues de la première équipe. Seules les athlètes dont les noms ont été soumis conformément à ces directives seront admissibles aux prix de la saison U SPORTS.

9.1.3 Les membres du comité de sélection sont autorisés à voter pour des athlètes et entraîneurs de leur propre conférence sportive. Chaque étape du vote sera anonyme et effectuée par le biais du système de vote en ligne U SPORTS concernant les récompenses. Le secrétariat U SPORTS supervisera le scrutin final.

9.1.4 Le scrutin final sur les sélections d'excellence de U SPORTS doit être complété au moins dix (10) à douze (12) jours avant le début du championnat.

9.1.5 Les entraîneurs procèdent à la sélection d'une première et d'une deuxième équipe, chacune composée de six joueuses (trois avants, deux arrières et une gardienne).

9.1.6 Chaque conférence sportive présente la candidature de six joueuses à titre d'étoiles canadiennes (qui formeront la première équipe d'étoiles de la conférence sportive).



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-13

- 9.1.7 Chaque membre du comité de sélection classera ses candidates préférées par position. Les attaquantes seront classées 1-6, les défenses 1-4 et les gardiennes de but 1-2. Le vote doit adhérer à l'ordre de classement de chaque conférence. Par exemple, un membre du groupe votant ne peut pas voter pour une attaquante d'une conférence classée numéro 2 devant l'attaquante classée numéro 1 de cette même conférence.
- 9.1.8 Les six (6) attaquantes ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1^{re} et à la 2^{ième} équipe d'étoiles (1-3 à la 1^{re} équipe et 4-6 à la 2^{ième} équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une attaquante, celle-ci sera automatiquement nommée à la 1^{re} équipe et les cinq autres attaquantes ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées aux positions à l'attaque restantes.
- 9.1.9 Les quatre défenses ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1^{re} et à la 2^{ième} équipe d'étoiles (1-2 à la première équipe et 3-4 à la deuxième équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une défense, elle sera automatiquement nommée à la 1^{re} équipe et les trois autres défenses ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées aux positions défensives restantes.
- 9.1.10 Les deux gardiennes de but ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1^{re} et à la 2^{ième} équipe d'étoiles (1 à la 1^{re} équipe et 2 à la 2^{ième} équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une gardienne de but, elle sera automatiquement nommée à la 1^{re} équipe et l'autre gardienne de but ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à la 2^{ième} équipe.
- 9.1.11 Les JPU des conférences sportives ne deviennent pas automatiquement des étoiles canadiennes, bien que leur inclusion soit souhaitable dans la mesure du possible.
- 9.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE
- 9.2.1 Le choix de la Joueuse par excellence se fait d'une façon semblable à celui des membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.2.2 Chaque conférence sportive suggère la candidature d'une joueuse. L'établissement que fréquente l'athlète mise en nomination est responsable de la distribution d'information pertinente concernant la joueuse avant le scrutin final.
- 9.2.3 Les membres du comité de sélection classeront les candidates de 1 à 4, 1 étant leur premier choix. La joueuse qui reçoit le meilleur classement combiné est nommée athlète par excellence.
- 9.2.4 En cas d'égalité des voix, la joueuse ayant le plus grand nombre de votes de première place sera nommée athlète par excellence de l'année. S'il y a toujours égalité, les athlètes ne faisant pas partie de l'égalité sont retirées du processus et un nouveau scrutin a lieu.
- 9.2.5 L'athlète par excellence de l'année sera également automatiquement incluse dans la 1^{re} équipe d'étoiles canadiennes.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-14

- 9.2.6 La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe ou elle doit avoir été nommée au sein l'équipe d'étoiles de sa conférence. Le vote final doit tenir compte du classement de la nominée dans l'équipe d'étoiles de sa conférence.
- 9.3 RECRUE DE L'ANNÉE
- 9.3.1 Le choix de la Recrue de l'année se fait d'une façon semblable à celui des membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.3.2 Chaque conférence sportive suggère une candidate pour considération (sera la recrue de l'année de la conférence sportive). L'établissement que fréquente l'athlète mise en nomination est responsable de la distribution d'information pertinente concernant la joueuse avant le scrutin final.
- 9.3.3 Les candidates au titre de Recrue de l'année doivent être à leur première année d'admissibilité à U SPORTS.
- 9.3.4 Chaque membre du comité de sélection classera les candidates de 1 à 4, 1 étant son premier choix. La joueuse qui reçoit le meilleur classement combiné est nommée recrue de l'année.
- 9.3.5 En cas d'égalité, l'athlète ayant reçu le plus grand nombre de votes de première place sera nommée recrue de l'année. S'il y a toujours égalité, les joueuses ne faisant pas partie de l'égalité sont retranchées et un nouveau scrutin a lieu.
- 9.3.6 La recrue de l'année sera aussi automatiquement incluse sur l'équipe d'étoiles des recrues U SPORTS.
- 9.3.7 La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.4 ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES
- 9.4.1 Chaque conférence sportive soumet la candidature de six joueuses pour considération comme membre de l'équipe d'étoiles des recrues (celles-ci composeront la première équipe d'étoiles des recrues de chaque conférence sportive).
- 9.4.2 Chaque membre du comité de sélection classera ses candidates préférées par position. Les attaquantes seront classées 1-3, les défenses 1-2 et la gardienne de but le plus haut classée parmi les recrues. Le vote doit adhérer à l'ordre de classement de chaque conférence. Par exemple, un membre du groupe votant ne peut pas voter pour une attaquante d'une conférence classée numéro 2 devant l'attaquante classée numéro 1 de cette même conférence.
- 9.4.3 Les trois attaquantes recrues ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à l'équipe des étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une athlète attaquantes, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et les deux autres attaquantes ayant reçu le meilleur classement combiné seront nommées aux positions d'attaquantes restantes.
- 9.4.4 Les deux athlètes défensives ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à l'équipe des étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une athlète défensive, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-15

l'autre joueuse défensive ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à la position défensive restante.

9.4.5 La gardienne de but recrue ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à l'équipe d'étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une gardienne de but, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et aucun scrutin ne sera nécessaire pour cette position.

9.5 ÉTUDIANTE ATHLÈTE ENGAGÉE DANS SON MILIEU (PRIX MARION HILLIARD)

9.5.1 Ce prix est destiné à mettre à l'honneur les exploits sportifs, académiques et l'engagement communautaire d'une étudiante-athlète.

9.5.2 Chaque conférence sportive présente la candidature d'une athlète pour considération (celle-ci sera la récipiendaire du prix Marion Hilliard, ou l'équivalent, de sa conférence sportive). L'établissement que fréquente chaque athlète est responsable de soumettre toute information pertinente la concernant avant le scrutin final.

9.5.3 Chaque membre du comité de sélection classera les candidates de 1 à 4, 1 indiquant son premier choix. L'athlète ayant reçu le meilleur classement combiné deviendra la récipiendaire du prix Marian Hilliard.

9.5.4 En cas d'égalité, l'athlète ayant le plus grand nombre de votes de première place devient la récipiendaire du prix Marian Hilliard. S'il y a toujours égalité, les athlètes n'étant pas impliqués dans l'égalité sont retirés et on procède à un nouveau vote.

9.5.5 La récipiendaire de ce prix doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

9.6 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE

9.6.1 Chaque conférence sportive soumet la candidature d'un entraîneur pour considération (il s'agira ici de l'entraîneur de l'année de la conférence sportive pertinente). L'établissement que représente chaque entraîneur est responsable de fournir l'information pertinente concernant l'entraîneur avant le scrutin final.

9.6.2 Chaque membre du comité de sélection classera les candidats de 1 à 4, 1 étant son premier choix. L'entraîneur ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommé entraîneur de l'année.

9.6.3 En cas d'égalité, l'entraîneur ayant le plus grand nombre de votes de première place devient l'entraîneur de l'année. S'il y a toujours égalité, les entraîneurs n'étant pas impliqués dans l'égalité sont retirés et on procède à un nouveau vote.

9.6.4 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

9.7 BANNIÈRE U SPORTS ET TROPHÉE

Remis à l'équipe championne U SPORTS.

9.8 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-16

Médailles d'or, d'argent et de bronze remises aux trois équipes finalistes du championnat.

9.9 JOUEUSE LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- 9.9.1 La Joueuse par excellence du tournoi est choisie par les membres d'un comité formé par le comité organisateur. Le comité est coordonné par le responsable du championnat.
- 9.9.2 La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.
- 9.9.3 La Joueuse la plus utile du championnat doit avoir été nommée sur l'équipe d'étoiles du championnat.

9.10 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- 9.10.1 La Joueuse par excellence du tournoi est choisie par les membres d'un comité formé par le comité organisateur. Le comité est coordonné par le responsable du championnat.
- 9.10.2 Une équipe composée de six joueuses est choisie.
- 9.10.3 La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.

9.11 JOUEUSES DU MATCH

- 9.11.1 Une joueuse de chaque équipe est nommée.
- 9.11.2 L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.
- 9.11.3 Le comité organisateur et le Conseil des entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de U SPORTS tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS.

Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de U SPORTS;
3. Le délégué technique (Répartiteur/Évaluateur nommé par Hockey Canada)
4. Le représentant du Conseil des entraîneurs.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-17

Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat U SPORTS et au comité de discipline U SPORTS.

U SPORT s'attend à que les représentants des universités membres et ou de U SPORTS qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat U SPORTS (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), le directeur générale appuyée par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. Résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur générale transmet une copie du rapport au président de U SPORTS qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de U SPORTS – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

Toute décision disciplinaire prise par le comité est finale et ne peut faire l'objet d'un appel. Un rapport écrit de toute action disciplinaire doit être transmis au Directeur des sports de l'Université concernée, ainsi qu'au Président de la Section.

La publication de toute information concernant une action disciplinaire ne peut être effectuée QUE par le Bureau U SPORTS en consultation avec le Directeur du Comité hôte du championnat. Ceci concerne, entre autres, les informations présentées aux médias ou à la Section concernée.



Septembre 2020

Règlements Techniques: Hockey sur glace (Femmes)

RT/7-18

Si une joueuse ou un entraîneur est pénalisé dans le cadre de ces suspensions lors d'une série et à nouveau pénalisé dans le cadre de ces suspensions lors d'une autre série, des actions disciplinaires supplémentaires peuvent être entreprises, à la discrétion de U SPORTS.

Tout incident nécessitant la prise des mesures disciplinaires susmentionnées doit être inscrit au dos de la feuille de match par l'arbitre. Toutes les feuilles de match doivent être faxées dès le lendemain au Bureau U SPORTS ((613) 562-5669). Tout incident impliquant un officiel ou une blessure délibérée doit être signalé à Hockey Canada par le Bureau U SPORTS.

- 10.2 JURY D'APPEL (S.O.)
- 10.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

- 11. ANNEXES (S.O.)